Kanton Bern
Canton de Berne

SAP-RIH

Calculs pour les écritures RIH à partir du 1er août 2026

Table des matières

1. Écritures RIH régulières 2
1.1 Avoir RIH régulier 2
1.2 Retrait RIH régulier 3
1.3 Part de vacances sur un avoir régulier ou un retrait régulier 4

2. Absences 5
2.1 Congé payé RIH 5
2.2 Congé payé RIH de moins de 8 jours 6
2.3 Congé non payé 7
2.4 Congé non payé de moins de 8 jours 8

3. Avoir issu de leçons ponctuelles 9

4. Crédit Prime de fidélité 9

5. Liquidation du solde du compte RIH 9

6. Information importante sur la conversion d'une écriture RIH 9

Le présent document permet de comprendre les calculs pour les écritures RIH figurant sur le relevé de compte RIH. Vous trouverez ci-après des exemples expliquant différentes écritures.

1. Écritures RIH régulières

1.1 Avoir RIH régulier

Exemple 1

L'avoir régulier d'une leçon hebdomadaire sur 39 semaines d'école donne une moyenne mensuelle de **3,25 leçons** (3,25*12 = 39 leçons par année scolaire).

Nb de semaines d'école / nb de mois par an * avoir RIH hebdomadaire en nb de leçons = avoir RIH mensuel

39 / 12 * 1 = **3,25 leçons**

Exemple 2

L'avoir régulier d'une leçon hebdomadaire sur 38 semaines d'école donne une moyenne mensuelle de **3,17 leçons** (3,167*12= 38 leçons par année scolaire).

Nb de semaines d'école / nb de mois par an * avoir RIH hebdomadaire en nb de leçons = avoir RIH mensuel

38 / 12 * 1 = **3,167 leçons**

Exemple 3

Décharge horaire passant de 4 % à 5 % pour la fonction de maîtrise de classe = 0,2 % hebdomadaire (0,4 * 5 = 0,2)
L'avoir régulier de 0,2 % hebdomadaire pour 42 heures par semaine et 38 semaines d'école donne une moyenne mensuelle de **0,27 heure**.

Nb d'heures par année (nb de semaines d'école * 42) / nb de mois par an * avoir RIH hebdomadaire en pourcentage = avoir RIH mensuel

((38 * 42) / 12) * 0.2/100 = **0.266 heure**

1.2 Retrait RIH régulier

Exemple 1

Le retrait régulier d'un avoir RIH d'une leçon hebdomadaire sur 39 semaines d'école donne un retrait mensuel moyen de **3,25 leçons** (3,25*12 =39 leçons par année scolaire).

Nb de semaines d'école / nb de mois par an * retrait RIH hebdomadaire en nb de leçons = retrait RIH mensuel

39 / 12 * 1 = **3,25 leçons**

Exemple 2

Le retrait régulier d'un avoir RIH d'une leçon hebdomadaire sur 38 semaines d'école donne un retrait mensuel moyen de **3,17 leçons** (3,167*12 = 38 leçons par année scolaire).

Nb de semaines d'école / nb de mois par an * retrait RIH hebdomadaire en nb de leçons = retrait RIH mensuel

38 / 12 * 1 = **3,167 leçons**

Exemple 3

Le retrait régulier de 1 % hebdomadaire pour 42 heures par semaine et 38 semaines d'école donne une moyenne mensuelle de **1,33 heure**.

Nb d'heures par année (nb de semaines d'école * 42) / nb de mois par an * retrait RIH hebdomadaire en pourcentage = retrait RIH mensuel

((38 * 42) / 12) * 1/100 = **1.33 heure**

1.3 Part de vacances sur un avoir régulier ou un retrait régulier

Indépendamment des vacances scolaires, un avoir RIH ou un retrait RIH régulier est effectué tout au long de l'année scolaire de manière « lissée ». Cela signifie que le même nombre de leçons est comptabilisé chaque mois sur le compte RIH. Cela rend les choses plus claires. Si, par exemple, 1 leçon hebdomadaire est comptabilisée sur le compte RIH, l'écriture mensuelle se calcule comme suit :

Base de 39 semaines d'école / 12 mois (39 / 12) = comptabilisation de 3,25 leçons/mois
Base de 38 semaines d'école / 12 mois (38 / 12) = comptabilisation de 3,17 leçons/mois

Pour garantir une gestion correcte du compte RIH, il est désormais possible d'effectuer une écriture de correction pour les événements survenus en cours d'année listés ci-dessous :

• Engagements et/ou départs en cours d'année

• Congé non payé à compter de 8 jours

L'écriture de correction est indiquée sur le compte RIH comme une « Part de vacances retrait régulier » ou une « Part de vacances crédit régulier ». L'écriture peut être positive ou négative.

Le calcul de la part de vacances tient compte des mêmes paramètres et des mêmes conditions que l'ancien calcul de la part de vacances pour les congés non payés et les engagements inférieurs à une année scolaire complète.

Calcul de la part de vacances – PCPTE Canton de Berne

2. Absences

2.1 Congé payé RIH

En indiquant une absence pour cause de congé payé RIH, les leçons dispensées (y c. décharge horaire) sont débitées du compte RIH pour la période saisie (**congé payé**). Le nombre de leçons hebdomadaires est calculé sur une base journalière, puis multiplié par le nombre de jours effectifs (sans compter les vacances scolaires).

Exemple 1

16 leçons hebdomadaires dispensées, DH de 4 % (0,64 leçon) ; droit à 16,64 leçons au total
Période du congé payé : du 11.08.2025 au 21.09.2025
Pas de vacances scolaires

Leçons dispensées + part de DH en nb de leçons / jours de la semaine * jours calendaires sans vacances scolaires (y c. samedis et dimanches) = congé payé

Août 2025 : 16 + 0,64 / 7 * 21 (11.08-31.08.25) = **49,92 leçons**

Septembre 2025 : 16 + 0,64 / 7 * 21 (01.09-21.09.25) = **49,92 leçons**

Exemple 2

4 leçons hebdomadaires dispensées
Période du congé payé : du 01.11.2025 au 31.12.2025
Vacances scolaires : du 22.12.2025 au 31.12.2025 (10 jours)

Leçons dispensées / jours de la semaine * jours calendaires sans vacances scolaires (y c. samedis et dimanches) = congé payé

Novembre 2025 : 4 / 7 * 30 (01.11-30.11.25) = **17,14 leçons**

Décembre 2025 : 4 / 7 * 21 (01.12-21.12.25) = **12 leçons**

2.2 Congé payé RIH de moins de 8 jours

En indiquant une absence pour cause de congé payé de moins de 8 jours, les leçons effectivement manquées sont débitées du compte RIH (**congé payé de moins de 8 jours**). Pour les personnes au bénéfice d'une DH, le retrait tient compte de la part correspondante de DH.

Exemple 1

20 leçons dispensées
Période du congé payé de moins de 8 jours : du 29.10 au 30.10.25
Absence équivalant à 6 leçons durant ces deux jours

Leçons manquées = congé payé

Octobre 2025 : **6 leçons**

Exemple 2

20 leçons hebdomadaires dispensées, DH de 12 % ; droit à 22,4 leçons au total
Période du congé payé de moins de 8 jours : du 27.10 au 02.11.25
Absence équivalant à 20 leçons (programme d'enseignement hebdomadaire)

Leçons manquées * DH = congé payé

20 leçons * 1,12 DH = **22,4 leçons**

Si l'absence s'étend, comme décrit ci-dessus, sur deux mois civils, la comptabilisation sur le compte RIH est répartie au prorata sur ces deux mois :

Octobre 2025 : 22,4 * (5/7) = **16 leçons** (il y a 5 jours d'absence au mois d'octobre) Novembre 2025 : 22,4 * (2/7) = **6,4 leçons** (il y a 2 jours d'absence au mois de novembre)

2.3 Congé non payé

Un congé non payé interrompt automatiquement un avoir ou un retrait RIH.
De plus, comme expliqué au chapitre 1.3, la part correspondante de vacances est calculée.

Exemple 1

Un retrait RIH régulier de 5 leçons hebdomadaires sur 39 semaines d'école donne une moyenne mensuelle de 3,25 leçons * 5 leçons = 16,25 leçons retrait RIH régulier

Congé non payé à 100 % du 28.11 au 31.12.25

Retrait RIH régulier par mois / nb de jours par mois * nb de jours rémunérés par mois

Novembre 2025 : 16,25 / 30 * 27 (01.11-27.11.25) = **14,63 leçons retrait RIH régulier**, 3 jours de congé non payé sont déduits

Décembre 2025 : 16,25 / 30 * 0 = **0 leçon de retrait RIH régulier**, le congé non payé interrompt complètement le retrait RIH régulier

Exemple 2

Un avoir RIH régulier d'une leçon hebdomadaire sur 38 semaines d'école donne une moyenne mensuelle de 3,167 leçons = 3,17 leçons avoir RIH mensuel

Congé non payé à 50 % du 01.11 au 30.11.25

Le congé non payé à 50 % est calculé sur la base de 15 jours rémunérés par mois (30 × 0,5).

Avoir RIH régulier par mois / nb de jours par mois * nb de jours rémunérés par mois

Novembre 2025 : 3,167 / 30 * (30*0,5) = **1,58 leçon avoir RIH régulier**

2.4 Congé non payé de moins de 8 jours

Un congé non payé d'une durée inférieure à 8 jours entraîne automatiquement une réduction de l'avoir RIH ou du retrait RIH.

Exemple 1

Un retrait RIH régulier de 1 leçon hebdomadaire sur 39 semaines d'école donne une moyenne mensuelle de 3,25 leçons (voir chapitre 1.1, exemple 1).

16 leçons hebdomadaires dispensées
Période du congé non payé : 20.-21.04.2026
Congé non payé équivalant à 5 leçons durant ces deux jours

Nb de leçons correspondant au congé non payé / nb de leçons dispensées * nb de leçons correspondant au retrait RIH régulier = réduction en nb de leçons

5 / 16 * 1 = 0,31 leçon

Retrait RIH régulier - réduction en nb de leçons

3,25 - 0,31 = **2,94 leçons correspondant au retrait RIH régulier**

Exemple 2

Un avoir RIH régulier de 2 leçons hebdomadaires sur 39 semaines d'école donne une moyenne mensuelle de 6,5 leçons.

21 leçons hebdomadaires dispensées
Période du congé non payé : 01.-02.07.2026
Congé non payé équivalant à 4 leçons durant ces deux jours

Nb de leçons correspondant au congé non payé / nb de leçons dispensées * nb de leçon correspondant à l'avoir RIH régulier = réduction en nb de leçons

4 / 21 * 2 = 0,38 leçon

Avoir RIH régulier - réduction en nb de leçons

6,5 - 0,38= **6,12 leçons correspondant à l'avoir RIH régulier**

3. Avoir issu de leçons ponctuelles

Des leçons ponctuelles peuvent être créditées sur le compte RIH, pour autant qu'un compte RIH soit géré pour le degré scolaire enseigné. Les leçons ponctuelles sont automatiquement créditées sur le compte RIH au moyen de l'entrée comptable « Crédit Leçons ponctuelles », après la validation par la direction de l'école.

4. Crédit Prime de fidélité

Si un-e enseignant-e décide de recevoir sa prime de fidélité sous forme de crédit sur son compte RIH, ce crédit sera enregistré en tant que « Crédit Prime de fidélité ».

5. Liquidation du solde du compte RIH

Si un compte RIH est liquidé, le solde est réparti entre tous les engagements affectés à ce compte, selon leur pourcentage respectif, puis multiplié par le nombre de leçons ou le tarif horaire.

Exemple

Compte RIH auquel sont affectés deux engagements : Prim (26 leç.) et Prim FLS (2 leç.) pour 28 leçons obligatoires

Solde du compte RIH : 128,92 leçons

Le solde RIH est réparti selon le pourcentage de chacun des deux engagements :

Prim : 26 leçons sur 28 = 92,86 % et donc 128,92 * (92,85/100) = 119,72 leçons Prim FLS : 2 leçons sur 28 = 7,14 % et donc 128,92 * (7,14/100) = 9,2 leçons

Tarif par leçon : salaire annuel à 100 % / nb de leçons annuelles

106 854.15 CHF / (28*39) = **97.85 CHF**

Solde d'heures de travail à payer (solde RIH) : tarif par leçon * solde RIH

97,85 * 119,7 = 11 712.65 CHF
97,85 * 9,22 = 902.20 CHF

6. Information importante sur la conversion d'une écriture RIH

Attention : si plusieurs engagements comportant chacun un nombre de leçons obligatoires différent sont affectés à un même compte RIH, il faudra procéder pour chacun d'entre eux à une conversion d'écriture.
Exemple : un compte RIH est géré pour 23 leçons obligatoires hebdomadaires, mais un engagement affecté à ce compte comprend, lui, 28 leçons obligatoires hebdomadaires : une fois crédité sur le compte, l'avoir RIH d'une de ces leçons correspondra à 0,82 leçon (23/28).